Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 038-213803091-20240212-AR20240212_07-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240212_07
Objet : Transfert de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ADS n°1 – cession à titre onéreux

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001, portant règlementation des taxis dans le département de l'Isère ;
Vu l'arrêté municipal n° AR20171127_81 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° AR20180213_88 portant transfert de l'ADS n°1 – cession à titre onéreux,
Vu l'arrêté municipal n° AR20230418_18 portant autorisation de stationnement du véhicule-taxi de Monsieur ANCHLING, gérant de la SARL M&E TAXIS ;
Vu l'arrêté AR20240208_06, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Poisat ;

Considérant que Monsieur ANCHLING, gérant de la SARL M&E TAXIS, sise 155 Chemin de Mas, 38330 Saint-Ismier, a cédé, à titre onéreux, son autorisation de stationner à M. Yannick MARSIGLI, président de la société SAS M.Y. TAXI 38, sise 171 route de Bonnefamille 38090 ROCHE ;

Considérant que cette cession par acte de vente sous seing privé, a eu lieu devant le Syndicat des Artisans Taxi Isère Sud, le 07 février 2024 ;

Considérant une erreur dans l'article 2 de l'arrêté AR20240208_06,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AR20240208_06 en date du 08 février 2024, portant autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi sur la commune de Poisat.

Article 2 : Monsieur Yannick MARSIGLI, président de la société SAS M.Y. TAXI 38 (n° SIRET 983655028 00014), en attente de la clientèle, est autorisé à faire stationner son véhicule-taxi, sur la voie publique de la commune de Poisat, sur le parking des Platanes situé avenue Hippolyte Lhenry.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 038-213803091-20240212-AR20240212_07-AR

Cette autorisation de stationnement (ADS) porte le numéro 1.

L'emplacement accordé ne pourra être céder à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
- Véhicule de la marque : VOLKSWAGEN,
- Modèle : PASSAT,
- Dont le numéro d'immatriculation est : FS-120-HC.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire, du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Le Maire de Poisat est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 12 février 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)